

3-4- PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine de la promotion économique et financière sont au nombre de 6 et ont réalisé en 2005 des ressources d'un montant de 9.954,89 MDH, soit 20,39% du total des ressources des CAS. Les dépenses réalisées dans le cadre des comptes relevant de ce domaine représentent globalement 10,47 % des dépenses totales des CAS. Les principaux comptes intéressant le domaine de la promotion économique et financière sont :

- Le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes ;
- Le Fonds de promotion des investissements ;
- Le Fonds de soutien à certains promoteurs ;
- Le Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques ;
- Le Fonds de solidarité des assurances ;
- Le Fonds spécial pour la promotion hôtelière.

3-4-1 - Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes :

Ce fonds créé en 1994 a pour objet la mise en place des conditions d'octroi de prêts à certains jeunes entrepreneurs et le financement d'actions complémentaires liées à l'insertion des jeunes. Sa gestion est assurée par les ministères chargés de l'Emploi et de la formation professionnelle, de l'Industrie, et des Finances.

Les crédits alloués audit compte permettent de financer les dispositifs afférents à la formation par apprentissage, la promotion de l'emploi, le Programme « Pépinières d'entreprises » et l'appui à la création d'entreprises.

3.4.1.1- La formation par apprentissage

Le programme de formation par apprentissage a été mis en œuvre, par la loi 12.00 portant institution et organisation de l'apprentissage, pour faciliter l'insertion professionnelle de 40.000 jeunes dans les métiers de l'artisanat par l'implication des artisans dans l'acte de la formation. Cette formation est dispensée à concurrence de 80 % de sa durée auprès des maîtres artisans et de 20 % dans les centres de formation.

A cet effet, une contribution de l'Etat d'un montant de 250 DH par mois et par apprenti est allouée aux maîtres artisans accueillant des apprentis.

Ladite formation organisée dans un cadre contractuel a été étendue aux secteurs du bâtiment, de l'agriculture, de la pêche maritime, du textile et du tourisme.

Dans ce cadre, le nombre de conventions conclues jusqu'au 30 juillet 2005 s'élève à 118 conventions pour un coût global de 377,51 MDH.

3.4.1.2- La promotion de l'Emploi :

Les "Initiatives de l'emploi" tenues les 22 et 23 septembre 2005 ont abouti à l'adoption des mesures suivantes :

- l'encouragement des entreprises à recruter de jeunes diplômés par l'octroi d'avantages fiscaux à l'occasion de l'établissement de contrats de premier emploi. Dans ce cadre la loi de finances pour l'année 2006 a porté le montant du salaire exonéré de l'impôt sur les revenus de 4.500 DH à 6.000 DH par mois ;
- la résorption des déficits accumulés en matière d'emploi et d'aptitude à l'emploi par le développement de la formation insertion et l'organisation de stages d'expérience professionnelle;
- le soutien de l'auto emploi par l'incitation des jeunes à créer leur propre entreprise. Cette mesure s'adresse aux jeunes chômeurs diplômés ayant moins de 45 ans, inscrits à l'ANAPEC et désireux de créer une entreprise pour un investissement global de moins de 250.000 DH. L'accompagnement de ces jeunes se fera sous forme d'octroi d'un montant de 25.000 DH pris en charge par l'Etat et répartis comme suit:

- 10.000 DH au titre des prestations d'accompagnement (formation en matière de gestion et d'administration des entreprises, réalisation d'études et de business plan) ;
- 15.000 DH pour l'appui au financement et frais d'amorçage du projet. Cet appui se fera sous forme d'avance non productive d'intérêt remboursable en six (6) ans avec un délai de grâce de trois (3) ans. Le reliquat du financement sera octroyé sous forme d'un crédit bancaire bénéficiant de la garantie de l'Etat, à hauteur de 85%.

La mise en œuvre desdites mesures permettra la création à l'horizon 2008 de 200.000 emplois dont 110.000 emplois salariés :

	2006	2007	2008	Total
Emploi salarié	30.000	35.000	45.000	110.000
Emploi indépendant	6.000	33.000	51.000	90.000
Total	36.000	68.000	96.000	200.000

3.4.1.3- Programme « Pépinières d'entreprises »

Ce programme, qui a démarré en 1996, a pour objectifs de faciliter la création d'entreprises par les jeunes promoteurs en mettant à leur disposition sur une période de 36 mois renouvelable, des bâtiments prêts à l'emploi en location à des prix attractifs.

Pour la concrétisation de ce programme dans un cadre partenarial avec les collectivités locales concernées, une enveloppe de 160 MDH a été réservée, pour l'achat, la location et l'équipement de terrains ainsi que la construction de locaux professionnels destinés aux jeunes promoteurs porteurs de projets viables. Ainsi, à ce jour 35 conventions de partenariat ont été initiées dont l'état d'avancement des projets y afférents se présente comme suit :

- 8 projets sont en cours d'attribution dans les villes d'El Jadida, Salé, Oujda, Khémisset, Chefchaouen, Laayoune, Sidi El Mandri et Jerada. Ces projets permettent la création de 1.300 emplois pour un investissement global de l'ordre de 60 MDH ;
- 10 projets sont en phase avancée de réalisation dans les villes de Tanger, Taourirt, Nador, Errachidia, Benslimane, Ben guérir, Drarga, Zemamra, Kenitra, Agadir et Fnideq ;
- 5 projets sont en phase de démarrage dans les villes de Fès, Missour, Mohammedia, Taza et Safi ;
- 8 projets sont en cours d'études dans les villes de Ksar Lakbir, Larache, Rabat, Meknès, Boujaâd, Khénifra, Settat et Ouarzazate.

3.4.1.4- Appui aux jeunes promoteurs

Dans le cadre des efforts déployés par les pouvoirs publics afin d'aider les jeunes désirant s'installer à titre privé, l'Etat a mis en place des dispositifs de financement adaptés afin de permettre aux jeunes créateurs d'entreprises de surmonter les problèmes de financement et de permettre ainsi leur insertion dans la vie active en créant leurs propres affaires. Ces mécanismes de financement qui consistaient en un cofinancement Etat/Banques sous la forme de crédits à long terme accordés à hauteur de 50% chacun à un taux d'intérêt moyen de 7% (la part Etat étant accordée à 5% et celle de la Banque à 9 %), portaient sur trois formules de financement :

- Les prêts de soutien à certains promoteurs (loi n°36-87 et n°14-94) ;
- Les crédits jeunes entrepreneurs (loi n°13-94) ;
- Le programme d'appui à l'auto-emploi (conventions signées avec la BCP et la CNCA en juillet 1999).

Ces différents dispositifs de financement ont permis la réalisation de 13.000 projets engendrant la création de plus de 49.000 emplois pour un investissement global de 6 MMDH, ayant nécessité un financement de l'Etat de l'ordre de 3 MMDH. Lesdits projets ont nécessité un crédit moyen unitaire de 400.000 DH et ont bénéficié à hauteur de 53 % de leur nombre à des professions libérales notamment les médecins, les pharmaciens et les entreprises de services.

Pour donner une nouvelle dynamique au système de financement au profit des jeunes porteurs de projets, les pouvoirs publics ont institué en vertu de la loi n°53-00 du 5 septembre 2002 formant charte des petites et moyennes entreprises un nouveau mécanisme consistant en la Garantie des Prêts à la Création de la jeune entreprise à travers un fonds créé à cet effet.

Ce fonds de garantie permettra l'amélioration de la quotité de la garantie accordée par l'Etat, en la portant à 85 % du prêt bancaire au lieu de 66% fixée initialement, ce qui va diminuer les risques encourus par les établissements de crédits pour le financement des jeunes et par conséquent redynamiser le rôle des banques dans le financement des PME.

Cette mesure vise d'une part à surmonter l'appréhension que suscitait auparavant auprès des jeunes promoteurs le caractère personnel des crédits (contrainte par corps, responsabilité au delà des apports dans l'entreprise...) et d'autre part à encourager le regroupement des jeunes promoteurs dans des structures modernes de production.

Ledit fonds a permis au 31/12/2005 la création de 478 projets totalisant un investissement global de 227 MDH dont un montant de 172 MDH couvert par des financements bancaires.

3-4-2- Fonds de Promotion des Investissements :

Le fonds de promotion des investissements a été créé en 1999 afin de stimuler l'investissement privé national et étranger, promouvoir la création d'emplois, encourager le transfert de technologie et dynamiser le développement régional. Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs sous forme de contribution à la réalisation des infrastructures externes, à l'acquisition des terrains supports des projets et à la réalisation d'actions de formation professionnelle et ce conformément aux dispositions de l'article 17 de la charte d'investissement.

C'est dans ce cadre que l'Etat apporte un appui financier à la réalisation des projets ayant satisfait aux critères d'éligibilité ci-après, arrêtés par ladite charte et son décret d'application :

- ➡ Investir un montant égal ou supérieur à 200 millions de dirhams;
- ➡ Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
- ➡ Assurer un transfert technologique ;
- ➡ Contribuer à la protection de l'environnement.

Les entreprises éligibles au financement dudit fonds peuvent bénéficier des avantages suivants :

-Au niveau des terrains: une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût du terrain support du projet.

-Au niveau de l'infrastructure hors site: une participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement.

-Au niveau de la formation: une participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.

Cette contribution financière de l'Etat est accordée dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Ce taux peut atteindre 10% si le lieu d'implantation du projet se situe dans une zone rurale ou suburbaine ou

lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile.

Depuis sa création jusqu'à fin 2005, les opérations traitées dans le cadre du fonds de promotion des investissements ont concerné globalement 97 conventions d'investissement conclues dans le cadre de l'article 17 de la charte de l'investissement, ayant porté sur un montant total d'investissement de 44.581,10 MDH devant générer 47.209 emplois.

Les déblocages effectués par imputation audit fonds qui a bénéficié à ce jour de ressources budgétaires d'un montant total de 300 MDH, s'élèvent à 190,65 MDH.

